

RECRUTEMENT D'UN(E) CONSULTANT(E) NATIONAL(E) POUR L'ÉVALUATION FINALE DU PROJET :
PROMOUVOIR L'ÉTAT DE DROIT ET LES DROITS HUMAINS POUR CONSOLIDER LA PAIX EN CÔTE D'IVOIRE
(PEDDH)

TERMES DE REFERENCES RECRUTEMENT D'UN(E) CONSULTANT(E) NATIONAL(E)

1. **Contexte et situation**

La nécessité de réussir la justice transitionnelle et la consolidation de l'État de droit a porté les autorités gouvernementales, avec l'appui des partenaires au Développement, à définir des priorités nationales à travers diverses politiques, plans, programmes et projets. Ainsi, on note entre autres, le Plan d'Action Prioritaire du Gouvernement (PAP) 2017-2020, la Politique sectorielle du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et son Plan d'Action, le Programme National de Cohésion Sociale, le document stratégique du CNDH.

Du côté des partenaires au développement, et plus particulièrement des Nations-Unies, on note le Plan de Transition de 2017 de l'ONU. Ce plan a reparti la charge des activités de consolidation de la paix entre le Gouvernement et l'équipe pays du PNUD à la fin du mandat. Ce Plan intègre le programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACOP) axé essentiellement sur le Renforcement de l'État de droit, les droits humains et la justice transitionnelle.

Le Projet « *Promouvoir l'État de droit et les droits humains pour consolider la paix* » PEDDH s'inscrit dans cette démarche. Prévue pour une période initiale de 24 mois (1^{er} Novembre 2018-31 octobre 2020), le PEDDH est piloté par le PNUD pour et bénéficie d'un budget initial de 2 600 000 Dollars US à travers le Fonds de Consolidation de la Paix des Nations-Unies (PBF), dans le cadre global du Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP). Le PEDDH est, mis en œuvre depuis Octobre 2018, conjointement par le PNUD et la FAO, avec l'appui technique du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et a pour objectif de renforcer les capacités de l'État de Côte d'Ivoire à assurer de manière efficace, effective et inclusive les processus de vérité, justice, réconciliation et réparation communautaire en faveur des victimes de la crise y compris les victimes de VBG, à prévenir et résoudre les conflits fonciers, sources importantes des tensions communautaires ainsi qu'à promouvoir et protéger les droits humains pour une paix durable.

En raison de la pandémie liée à la Covid 19, la mise en œuvre de certaines activités prévues dans le Plan de Travail annuel a accusé un retard. Prévu initialement pour 24 mois de mise en œuvre, le PEDDH a finalement été exécuté sur 30 mois en raison d'extension sans coût de 06 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021. Durant les trente (30) mois de mise en œuvre du projet, des progrès notables ont été enregistrés en matière de réparation communautaire, d'accès à la justice et de renforcement des institutions œuvrant dans la promotion et la protection de droits de l'homme.



Les différentes interventions du projet s'articuleront autour de trois (3) axes stratégiques et complémentaires visant trois résultats majeurs que sont :

- les victimes de la crise ivoirienne et leurs communautés bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice,
- les victimes de la crise ivoirienne et leurs communautés bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice,
- la CNDHCl, le comité interministériel et les OSC remplissent effectivement et efficacement leur rôle de promotion et de protection des droits humains et la redevabilité de l'Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l'homme est assurée.

Le projet est aligné sur le Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP) de Côte d'Ivoire notamment sur l'axe 1 (solidarité, cohésion sociale et réconciliation nationale), l'axe 2 (Etat de droit, droits de l'Homme et justice transitionnelle) et l'axe 3 (Violences sexuelles et violences basées sur le genre).

Il est également sous le leadership du pilier "Gouvernance" du CPD 2017-2020 du PNUD qui s'achève et du pilier « Réduction de la pauvreté » de la FAO 2021. Il adresse des problématiques liées à la justice, les droits humains et la cohésion sociale et touche de façon transversale plusieurs Objectifs du Développement Durable (ODD), notamment les ODD 1, 2, 3, 4, 5, 10, 16.

L'exécution du Projet appuyé par le PBF (Fonds de Consolidations de la Paix) des Nations-Unies, est assurée directement par le PNUD et la FAO (agences récipiendaires) en collaboration avec tous les partenaires nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux. Un plan de travail est établi chaque année, validé par le comité de pilotage et mis en œuvre par les agences récipiendaires et l'ensemble des partenaires. Le PNUD est responsable de la mise en œuvre et de la bonne coordination avec les projets similaires en cours. La mise en œuvre du projet a été faite en interaction parfaite avec les différentes parties prenantes notamment le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté Le Ministère d'Etat, Ministère de la Défense, le Ministère de la Sécurité et de la protection civile, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, le Secrétariat d'Etat aux Droits de l'Homme et les OSC.

Les **groupes cibles** du projet sont : la Direction des Affaires Civiles et Pénales, le Comité National de lutte contre les Violences, les juridictions, le Programme National de Cohésion Sociale, le Comité Interministériel, le Conseil National des Droits de l'Homme, les magistrats, avocats, commissaires de justice, les fonctionnaires de police et de gendarmerie, les officiers de police judiciaire et les greffiers, les populations de Côte d'Ivoire

Les **bénéficiaires finaux** sont le Ministère de la Solidarité, la Cohésion Sociale et la Lutte contre la Lutte contre la Pauvreté, le Programme National de Cohésion Sociale, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, la Direction des Affaires Civiles et Pénales, le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, le Comité National de lutte contre les Violences, le Secrétariat aux Droits de l'Homme et le Conseil National des Droits de l'Homme.

Ci-dessous le résumé des informations sur le projet.

Informations sur le projet

Titre du projet	Promouvoir l'Etat de droit et les Droits Humains pour consolider la paix en Côte d'Ivoire
Numéro Atlas	CIV10- 00112330
Produit et résultat institutionnel	<u>Outcome 1</u> : Les victimes de la crise ivoirienne et leurs communautés bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice



Output 1.1 : *Le plan de réparation communautaire est mis en œuvre avec la pleine participation des victimes à travers le PNCS (Programme National de Cohésion Sociale ;*

Output 1.2 : *Les organes de poursuites sont renforcés afin d'accélérer les procédures judiciaires en matière des violences postélectorales y compris les violences sexuelles en période de conflit.*

Output 1.3 : *Les OSC sont renforcées pour faciliter la participation des victimes aux procédures et conduire le monitoring du processus de justice et de réparation communautaire.*

Outcome 2 : *Les victimes de la crise ivoirienne et leurs communautés bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice.*

Output 2.1 : *La cohésion sociale est renforcée par le renforcement des capacités de l'AFOR pour la mise en œuvre de la politique foncière et le suivi de la gouvernance foncière rurale, ainsi que par le rapprochement communautaire au sein des populations à travers des activités de production agricole.*

Produit 2.2 : *Les services d'aide légale en matière foncière et VSBG (particulièrement les violences sexuelles en période de conflit) sont renforcés au profit des groupes vulnérables particulièrement les femmes et les enfants.*

Produits 2.3. *Le monitoring des mécanismes de résolution des conflits fonciers et du traitement judiciaire des violences sexuelles en période de conflit est assuré et renseigne sur l'amélioration des actions en faveur des groupes vulnérables y compris les femmes et les enfants.*

Outcome 3 : *La CNDHCI, le comité interministériel et les OSC remplissent effectivement et efficacement leur rôle de promotion et de protection des droits humains et la redevabilité de l'Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l'homme est assurée.*

Output 3.1. *La CNDHCI fonctionne conformément aux standards internationaux et ses capacités techniques et opérationnelles sont renforcées*

Pays	Côte d'Ivoire	
Région	Couverture nationale avec des interventions ciblées dans les zones du Cavally, du Guémon, du Tonkpi, du Gbêkê, de la Bagoué, du haut Sassandra, des lagunes et du Poro	
Date de signature du document de projet	28 Octobre 2020	
Dates du projet	Démarrage 1 ^{er} Novembre 2018	Fin prévue 31avril 2021
Budget du projet	2 600 000 \$US	
Dépenses engagées à la date de l'évaluation	2 193 019 \$ de dépense PNUD etde dépenses de la FAO	
Source de financement	PBF-PNUD	
Gender Marker	2	
Agence d'exécution	PNUD-FAO	

La mise en œuvre du projet a permis d'obtenir des avancées. Les projets de réparations communautaires de fournitures et équipements ont permis de renforcer le cohésion sociale, l'autonomisation des femmes, l'indépendance financière des femmes et de jeunes des localités bénéficiaires. Le projet a également axé son intervention sur le renforcement du système judiciaire pénal à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des organes de poursuites. Ces efforts ont permis de poursuivre la réforme du système pénal pour se conformer aux standards internationaux particulièrement en matière de détention préventive. Ils ont



également permis la mise en place et l'opérationnalisation des Bureaux Locaux d'Assistance Judiciaire au niveau de chaque Juridiction pour faire bénéficier les personnes vulnérables du service d'assistance judiciaire. Le projet a contribué à la réforme du Conseil National des Droits de l'Homme et à l'opérationnalisation de ses antennes régionales ayant abouti à l'accréditation de l'institution au statut A. Le soutien apporté à l'institution et ses démembrements assure la remontée rapide des informations au niveau central et permet au CNDH de mener de manière efficace son mandat essentiel de monitoring et de protection des droits de l'homme. En collaboration avec le Bureau régional le HCDH-Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest le projet a appuyé - le comité interministériel chargé du suivi de l'application des instruments internationaux - pour l'élaboration des rapports des droits de l'homme et soutiennent le processus d'élaboration du plan national des droits de l'homme. Le projet a permis le renforcement des capacités de l'AFOR et les sous-préfets sur la gouvernance foncière et le suivi de la politique foncière, la sécurisation foncière à travers la délivrance de certificats fonciers et la promotion de la contractualisation les travaux d'aménagement durable des bas-fonds et d'encadrement agricole pour réduire les pressions sur les terres cultivables vecteurs de propension des conflits.

Le projet a été mis en œuvre à Abidjan, San-Pédro, Tabou, Duékoué, Bangolo, Daloa, Man, Divo, Gagnoa, Bonon, Dabou, Boundiali, Bouaké, Sakassou, Béoumi, Dabakala, Fresco, Lakota, Toumodi et Katiola.

Au terme du projet, une évaluation finale s'avère nécessaire en vue d'examiner le degré des principales réalisations par rapport aux résultats attendus et les progrès réalisés. De même, elle permettra de voir dans quelle mesure l'appui apporté dans les domaines du renforcement de la cohésion sociale, de la justice et des Droits humains atteint ou non ses objectifs et dans quelle mesure il reste pertinent de donner des pistes pour développer et mobiliser des ressources nécessaires à la mise en œuvre d'une autre initiative ayant des objectifs similaires, eu égard à la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire.

2. ~~Objet, champs et objectifs de l'évaluation~~

En collaboration avec la coordination du projet, les partenaires opérationnels et les bénéficiaires, le Consultant aura à mener une évaluation finale du Projet « Promouvoir l'Etat de Droit et les Droits Humains pour consolider la Paix en Côte d'Ivoire ». Cet exercice, effectué suivant les critères OECD-CAD d'évaluation, devra permettre de collecter les données quantitatives et qualitatives en lien avec les résultats escomptés ou non afin d'apprécier la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact, la durabilité du projet ainsi que la prise en compte de l'égalités des sexes.

Les objectifs de cette évaluation sont de :

- Faire le bilan de la mise en œuvre du projet, et des résultats atteints à la fin du projet par rapport aux prévisions ;
- Analyser les changements obtenus sur les bénéficiaires à l'issue des assistances fournies ;
- Evaluer le cadre partenarial/ le niveau d'implication et de participation des partenaires étatiques (Services techniques, Direction, ministères, etc.) ;
- Apprécier la théorie de changement du projet ;
- Apprécier la prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet et les résultats atteints ;
- Evaluer les forces, les faiblesses et les contraintes liées à la mise en œuvre du Projet ;
- Analyser les facteurs qui ont affecté de façon positive ou négative l'atteinte des résultats ;
- Documenter les leçons apprises et les bonnes pratiques ;
- Sur base des points ci-haut, formuler des recommandations appropriées et les conditions de reproductibilité du projet.



3. Critères d'évaluation et questions clés

3.1. Pertinence

- Dans quelle mesure le projet s'est-il inscrit dans les priorités nationales en matière de consolidation de la paix en matière de développement, les produits et effets du Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP), les programmes de pays, les Plans stratégiques du PNUD et de la FAO et au regard des ODD?
- Dans quelle mesure des enseignements ont-ils été tirés d'autres projets pertinents dans la conception du projet?
- Dans quelle mesure les besoins des personnes en mesure d'influencer les résultats, et de celles qui pouvaient apporter des informations ou d'autres ressources pour la réalisation des résultats énoncés ont-elles été prises en compte lors du processus de conception du projet?
- Dans quelle mesure le projet contribue-t-il à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il répondu de manière adaptée aux évolutions politiques, juridiques, économiques, institutionnelles dans le pays?

3.2. Efficacité

- Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué aux produits et effets du Programme d'Appui à la Consolidation de la Paix (PACoP), les programmes de pays, les Plans stratégiques du PNUD et de la FAO ainsi que les ODD?
- Dans quelle mesure les produits du projet ont-ils été réalisés? – Quels facteurs ont contribué à la réalisation ou à la non-réalisation des produits et effets attendus du programme de pays?
- La stratégie de partenariat du PEDDH a-t-elle été adaptée et efficace? – Quels sont les facteurs qui ont contribué à l'efficacité ou à l'inefficacité?
- Quelles stratégies alternatives, le cas échéant, auraient pu être plus efficaces pour réaliser les objectifs du projet?
- Dans quelle mesure la gestion et la mise en œuvre du projet se font-elles de manière participative, et cette participation contribue-t-elle à la réalisation des objectifs du projet?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il bien tenu compte des besoins des groupes nationaux et des évolutions des priorités des partenaires?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes?

3.3. Efficience

- Dans quelle mesure la structure de gestion du Projet présentée dans le document de projet a-t-elle permis d'obtenir les résultats attendus?
- Dans quelle mesure la stratégie de mise en œuvre du projet du PNUD et son exécution ont-elles été efficaces et d'un bon rapport coût-efficacité?
- Les ressources humaines et financières ont-elles été utilisées de manière économique? Les ressources (fonds, personnel, temps, expertise, etc.) ont-elles été affectées de manière stratégique pour obtenir les résultats?
- Dans quelle mesure les fonds et les activités du projet ont-ils été livrés dans le respect des délais?
- Dans quelle mesure les systèmes de S&E mis en place par les agences bénéficiaires ont-ils permis d'assurer une gestion efficace et efficace du projet?

3.4 Cohérence

- Dans quelle mesure le projet est compatible avec d'autres interventions menées au sein du PNUD, de UNCT et des autres partenaires? Quelles ont été les synergies développées?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il respecté les normes et critères internationaux pertinents auxquels le PNUD et la FAO ont adhéré?



- Y-a-t-il d'autres interventions de d'autres organisations/structures dans le même domaine d'intervention ? Quelles ont été les actions de complémentarité avec ces interventions ?
- Dans quelle mesure le projet a apporté une valeur ajoutée tout en évitant le chevauchement d'activités avec d'autres projets internes ou externes ?

3.5. Effets/impacts

Le/La Consultant(e) National(e) évaluera aux plans qualitatifs et, dans la mesure du possible, quantitatifs l'impact indicatif des activités réalisées jusqu'à présent dans le cadre des deux résultats du projet. Elle s'appuiera pour ce faire sur le cadre logique du document de projet mais pourra, le cas échéant, suggérer d'autres éléments de mesure qu'elle jugera plus pertinents. Une attention particulière sera portée à l'analyse des rapports de terrain d'identification des besoins, des rapports de fin d'activités des partenaires opérationnels de mise en œuvre des activités du projet.

3.6. Durabilité

- Existe-t-il des risques financiers pouvant menacer la durabilité des produits du projet?
- Des ressources financières et économiques seront-elles disponibles pour préserver les bénéfices réalisés par le projet?
- Existe-t-il des risques sociaux ou politiques pouvant menacer la durabilité des produits du projet ou les contributions du projet aux produits et effets du programme de pays?
- Dans quelle mesure les actions du Projet représentent-elles une menace environnementale pour la durabilité des résultats?
- Dans quelle mesure le niveau d'appropriation des parties prenantes représente-t-il un risque pour la pérennité des bénéfices du projet?
- Dans quelle mesure les mécanismes, les procédures et les politiques sont-ils en place pour permettre aux principales parties prenantes de pérenniser les résultats obtenus en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes, de droits fondamentaux et de développement humain?
- Dans quelle mesure les enseignements tirés sont-ils en permanence documentés par l'équipe de projet et diffusés auprès des parties intéressées, qui pourraient bénéficier des connaissances acquises par le projet?
- Dans quelle mesure les interventions du Projet disposent-elles de stratégies de désengagement bien conçues et bien planifiées?
- Quelles mesures pourraient être adoptées pour renforcer les stratégies de désengagement et la durabilité?

3.6. Questions transversales

Droits fondamentaux

- Dans quelle mesure les pauvres, les personnes ayant des difficultés physiques, les femmes et d'autres groupes défavorisés ou marginalisés ont-ils bénéficié des travaux du Projet ?

Égalité des sexes

- Dans quelle mesure l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont-elles été prises en compte dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet?
- Le marqueur de genre affecté au projet reflète-t-il la réalité? Dans quelle mesure le projet a-t-il encouragé des évolutions positives en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes? Y a-t-il eu des effets inattendus?

4. Méthodologie de l'évaluation

Cet exercice devra permettre de collecter les données quantitatives et qualitatives en lien avec les résultats escomptés ou non afin d'apprécier la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité du projet ainsi que la prise en compte des Droits Humains et l'égalité des sexes selon les critères d'évaluation de OEDD-DAC.

Approche



L'évaluation se reposera sur une méthodologie à la fois quantitative et qualitative et la méthodologie, la collecte de données et leur analyse reflèteront cette approche. La partie quantitative visera à documenter les effets principaux du projet à travers des données chiffrées collectées auprès des bénéficiaires directs et indirects du projet. Cette partie de l'évaluation prendra le cadre de résultats du projet comme son point de départ.

L'évaluation réunira les données nécessaires pour renseigner les indicateurs au niveau d'effet du cadre de résultats. Ceci comprendra dans certains cas d'établir des valeurs de référence pour certains indicateurs à travers des enquêtes rétrospectives.

La partie qualitative complétera la partie quantitative et visera à approfondir l'analyse et corroborer les voies à travers lesquelles l'approche du projet pourrait contribuer à la cohésion sociale et la réduction du niveau de conflictualité. Elle servira également à découvrir des explications alternatives des effets/changements éventuelles attribués au projet et difficilement captées par enquête quantitative. Enfin, l'enquête qualitative a pour but de mieux comprendre les perspectives et aspirations des bénéficiaires directs et indirects et les questionnaires et guides d'entretien comprendront des questions ouvertes permettant aux personnes sondées de s'exprimer librement.

Collecte de données

L'évaluation doit faire appel à plusieurs méthodes et instruments d'évaluation, tant qualitatifs que quantitatifs et sensibles au genre. Le Consultant développera des échantillons et questionnaires pour la collecte de données auprès des bénéficiaires.

Examen documentaire de tous les documents pertinents : Il s'agit notamment d'analyser :

- Le document de projet (accord de contribution) ;
- Es rapports de contrôle de la qualité du projet ;
- Les plans de travail annuels ;
- Les notes conceptuelles des activités ;
- Les rapports trimestriels et annuels consolidés ;
- Le rapport de suivi axé sur les résultats ;
- Les résumés des réunions des comités techniques et de pilotage du projet ;
- Les rapports de suivi technique/financier ;
- Les rapports d'études (enquêtes de perception 2019 et 2020, autres études) ;
- <http://mptf.undp.org/factsheet/project/00108201> (lien dashboard MPTF pour accès à rapports).

Entretiens semi-structurés avec les principales parties prenantes notamment les homologues gouvernementaux, les membres de la communauté des donateurs, les représentants des principales organisations de la société civile, certains membres de l'UNCT et les partenaires d'exécution ;

Définition des questions de l'évaluation autour des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité, et en fonction des différentes parties prenantes à interroger ;

Discussions de groupes ou avec des informateurs clés, y compris des hommes et des femmes, des bénéficiaires et des parties prenantes ;

Tous les entretiens doivent être menés dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat. Le rapport final d'évaluation ne doit pas permettre d'établir un lien entre un commentaire donné et une ou plusieurs personnes physiques.

Enquêtes et questionnaires impliquant notamment des participants au projet, des membres de l'UNCT, ou des enquêtes et questionnaires auprès d'autres parties prenantes au niveau stratégique et programmatique ;



Visites sur le terrain et validation sur site des principaux produits et interventions tangibles;

L'évaluateur est tenu d'appliquer une approche participative et consultative en veillant à impliquer étroitement les responsables de l'évaluation, les partenaires d'exécution et les bénéficiaires directs et assurer la meilleure validité, fiabilité des données (qualité) possible et encourager leur utilisation; l'équipe d'évaluation veillera à trianguler les différentes sources de données.

L'approche méthodologique retenue, y compris le calendrier des entretiens, des visites sur le terrain et la liste des données qui seront utilisées pour l'évaluation doit être clairement présentée dans le rapport de démarrage et doit faire l'objet de discussions poussées et d'un accord entre les parties prenantes et le consultant. L'approche méthodologique tiendra également compte de l'impact de la Covid sur l'évaluation.

5. **Avables**

Il est attendu de/la consultant-e nationale :

- Un rapport de démarrage co écrit avec un consultant international (10-15 pages) : Le rapport doit être préparé par le consultant avant d'entamer la collecte de données complémentaires (avant tout entretien formel, distribution de questionnaires ou visites sur le terrain) et avant la mission dans le pays dans le cas d'évaluateurs internationaux après consultation de la documentation fournie et des premiers entretiens. Le rapport initial doit inclure le programme détaillé des tâches, activités de la prestation en désignant les personnes responsables et les moyens matériels prévus.
- Un rapport provisoire co écrit avec un consultant international (40 pages): Le/la consultant-e doit soumettre aux parties prenantes, un rapport provisoire afin que celles-ci s'assurent de la prise en compte des normes de qualité.
- Un rapport final en français co écrit avec un consultant international (40-60 pages au plus hors annexes) avec un résumé exécutif. Son contenu doit correspondre aux prescriptions des termes de références de la mission (voir annexes).

6. **Profil du consultant national**

Le Consultant national travaillera sous les orientations techniques du Consultant international et facilitera la mission au niveau local. Il assistera le Consultant international dans la conception de la méthodologie, l'échantillonnage, les outils de collecte, le chronogramme. Il appuiera le Consultant international pour la supervision de la collecte de données de terrain.

Il assistera le Consultant international dans l'élaboration du rapport d'évaluation.

Il appuiera le Consultant international dans la coordination des autres ressources humaines affectées à la mission à savoir les agents de collecte de données.

Le/la consultant-e devra répondre aux exigences suivantes :

- Justifier d'une formation BAC+5 en sciences sociales, sciences économiques, sciences juridiques ou tout domaine équivalent ;
- Avoir au moins 05 années d'expérience dans la conduite d'évaluation externe de projet/programme de développement et de genre ;
- Avoir à son actif au moins trois rapports d'évaluation externe de projets dont 02 rapports d'évaluation de projet dans le domaine de la consolidation de la paix et la cohésion sociale.
- Disposer d'une excellente capacité d'analyse de synthèse, de rédaction et une compétence avérée en rédaction scientifique, en communication orale et écrite ;
- Une expérience de travail dans les zones d'intervention du projet serait un atout ;
- Observer une indépendance vis-à-vis des parties impliquées ;
- Avoir une bonne capacité de communication.



- Une expérience de travail avec le PNUD et la FAO sera considérée comme un atout.
- Avoir réalisé au moins deux évaluations de projet/programme de cohésion sociale et de consolidation de la paix ;
- Avoir une expérience d'au moins 05 ans en matière de gestion des conflits et consolidation de la Paix ;
- Avoir une connaissance du contexte ivoirien en particulier la situation socio-sécuritaire, la réintégration des ex-combattants et les défis liés à la consolidation de la paix (Avoir réalisé au moins 01 mission sur le territoire ivoirien dans les domaines du projet) ;
- Avoir une connaissance des questions liées au genre dans le contexte de la consolidation de la paix et de l'expérience d'une approche genre dans la conduite des évaluations ;
- Disposer d'une excellente capacité d'analyse de synthèse, et une compétence avérée en rédaction scientifique, en communication orale et écrite ;
- Observer une indépendance vis-à-vis des parties impliquées ;
- Avoir une bonne capacité de communication.

7. **Déontologie de l'évaluation**

La présente évaluation sera réalisée dans le respect des principes énoncés dans les « Directives éthiques pour l'évaluation » du GNUE et les critères de l'OECD - DAC. Le/la consultant-e doit veiller à sauvegarder les droits et la confidentialité des personnes fournissant les informations, par des mesures pour garantir la conformité avec les codes juridiques régissant la collecte et la publication de données. Le/la consultant-e doit également assurer la sécurité des informations collectées et prévoir des protocoles permettant de garantir l'anonymat et la confidentialité des sources d'information lorsque cela est requis. Les connaissances et les données acquises au cours du processus d'évaluation doivent par ailleurs être utilisées pour l'évaluation uniquement, à l'exclusion de tout autre usage sans l'autorisation expresse du PNUD, de la FAO et de leurs partenaires ».

8. **Durée de la mission**

L'évaluation se déroulera du 15 avril au 07 juin 2021 et s'étendra 40 jours ouvrés.

9. **Modalités d'exécution**

i. Le/la responsable de l'évaluation

Le/la responsable de l'évaluation donne son avis quant à l'acceptation finale de l'évaluation, ainsi que pour la validation de toutes les étapes du processus d'évaluation, notamment :

- a) vérification de l'évalabilité;
- b) finalisation des termes de référence de l'évaluation,
- c) définition des dispositions requise de l'équipe d'évaluation et son recrutement;
- d) validation du rapport de démarrage,
- e) coordination et consolidation des commentaires sur la version préliminaire du rapport d'évaluation, et
- f) acceptation des rapports d'évaluation finaux.

Le responsable de l'évaluation est le spécialiste en suivi-évaluation du PNUD en collaboration avec le point focal de la FAO et l'Analyste suivi-évaluation du Secrétariat PBF.

ii. Le/la responsable du Programme

Ce est dévolu au Chef de l'unité Gouvernance du PNUD. Il consiste à soutenir la mise en œuvre d'une évaluation. Afin de garantir l'indépendance et la crédibilité d'une évaluation, cette personne ne doit pas directement gérer l'évaluation. Toutefois, elle devra fournir les documents et les données demandées et soutenir l'évaluation dans son ensemble, notamment la mission de collecte des données. Elle aura par ailleurs défini un plan clair quant à l'utilisation des résultats de cette évaluation.



iii. Le Groupe de Référence

Il est établi un groupe de référence composé de représentants de PBSO, le Secrétariat du PBF des principaux partenaires et parties prenantes, afin de soutenir l'évaluation et de proposer des commentaires et des orientations aux étapes importantes du processus d'évaluation. Le groupe de référence garantit la transparence du processus et renforce la crédibilité des résultats de l'évaluation. Il est composé des partenaires gouvernementaux (MJDH, MFFE, MS, SEDH, Agence Foncière Rurale (AFOR)) du PNUD et de la FAO, de la Direction Générale de la Police Nationale, de la Direction des Affaires Civiles et Pénales, du Comité National de Lutte contre les Violences basées sur le genre et de la Société civile.

10. Calendrier du processus d'évaluation



Activité	Nombre de jours estimés	Échéance de réalisation	Lieu	Entité responsable
<u>Étape 1 : Examen documentaire et rapport de démarrage</u>				
Réunion d'information avec le PNUD (responsables de programme et personnel affecté au projet en fonction des besoins) et des membres du groupe de référence		À la signature du contrat	PNUD	Responsable de l'évaluation
Transmission des documents pertinents au consultant en évaluation		A la signature du contrat	Par email	Coordination du projet
Examen documentaire, conception de l'évaluation, définition de la méthodologie et actualisation du plan de travail, y compris la liste des parties prenantes à consulter	7 jours	Dans un délai de deux semaines après la signature du contrat	A domicile	Consultant en évaluation
Soumission du rapport de démarrage incluant méthodologie et outils de collecte (15 pages maximum)		Dans un délai de deux semaines après la signature du contrat		Consultant en évaluation
Commentaires et validation du rapport de démarrage par le Groupe de référence		Dans un délai d'une semaine à compter de la réception du rapport de démarrage	PNUD	Responsable de l'évaluation
<u>Étape 2 : Mission de collecte des données</u>				
Réunions de consultation et visites sur le terrain, entretiens approfondis et groupes de discussion	15 jours	Dans un délai de quatre semaines après la signature du contrat	Abidjan et dans les zones d'intervention	A organiser par le PNUD avec les partenaires de projet locaux, le personnel du projet, les autorités locales, les ONG, Consultant en évaluation
Réunion d'information avec les agences récipiendaires (PNUD et FAO) et les principales parties prenantes	3 jours		Abidjan	
<u>Étape 3 : Rédaction du rapport d'évaluation</u>				
Préparation de la version préliminaire du rapport d'évaluation (50 pages maximum sans les annexes) et du résumé analytique (5 pages)	10 jours	Dans un délai de trois semaines après la fin de la mission de terrain	Domicile	Consultant en évaluation
Soumission du rapport provisoire de l'évaluation		Dans un délai de 2 semaines à compter de la date de réception du rapport provisoire	PNUD	Consultant en évaluation
Envoi des commentaires consolidés du PNUD et des parties prenantes sur le rapport provisoire		Dans un délai d'une semaine à compter de la réception des commentaires	PNUD	Responsable de l'évaluation et Groupe de référence de l'évaluation
Réunion de validation du rapport	1 jour			PNUD, groupe de référence, consultant en évaluation

Finalisation du rapport d'évaluation en intégrant les ajouts et commentaires transmis par le personnel du projet et le bureau pays du PNUD	4 jours	Dans un délai d'une semaine à compter de la réunion d'information finale	A domicile	Consultant en évaluation
Soumission du rapport final d'évaluation au bureau de pays du PNUD (40 pages maximum hors annexes et résumé analytique)		Dans un délai d'une semaine à compter de la réunion d'information finale	A domicile	Consultant en évaluation

11. Paiement

Délivrables	Délais	Montant
Rapport de démarrage	A 10 jours ouvrés du début de la mission	20%
Rapport provisoire	Après 20 jours ouvrés à partir du début de la mission	50%
Rapport final de l'étude	A la fin du contrat dès la remise du rapport final	30%

NB : Tous les rapports sont validés et certifiés avant paiement.

12. Modalité de soumission

Le dossier de candidature devra être constitué de :

- i. Une offre technique incluant :
 - La compréhension des TDR, la matrice d'évaluation et la méthodologie d'évaluation proposée ;
 - Un chronogramme prévisionnel des tâches précisant les moyens humains et matériels affectés à chaque étape de la prestation ;
 - Un résumé de l'expérience passée du consultant dans les évaluations de projets ainsi que les attestations de bonne exécution ;
 - Le Curriculum Vitae du consultant ;
- ii. Une offre financière incluant :
 - Les honoraires du consultant
 - Les coûts liés aux ressources humaines et matériels impliquées

13. Critères d'évaluation des offres techniques et financières

a) Le nombre de points attribués pour chaque critère technique est le suivant :

Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques		Note maximum	Consultant				
			A	B	C	D	E
1.	Qualification et expérience	40					
2.	Plan de travail	10					
3.	Méthodologie proposée et approche pour exécuter le travail selon les TDR	50					
Total		100					



Formulaire d'évaluation de la Proposition technique -- Formulaire 1		Note maximum	A	B	C	D	E
Expertise / Qualification et expérience dans le domaine							
1.1	Diplômes et références clés	20					
1.2	Expertise avérée dans le domaine de la consolidation de la paix	20					
Total		40					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique – Formulaire 2		Note maximum	Consultant				
			A	B	C	D	E
Plan de travail							
2.1	Le plan de travail est-il bien défini, bien détaillé et correspond-il aux termes de référence ?	10					
Total		10					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique - Formulaire 3		Note maximum	Consultant				
			A	B	C	D	E
Méthodologie proposée et approche pour exécuter le travail selon les TDR							
2.1	La proposition montre-elle une compréhension générale des activités à mener ?	10					
2.2	La proposition comprend-elle un cadre méthodologique cohérent et une structure précise des résultats attendus ?	10					
2.3	La présentation est-elle claire et la succession des activités ainsi que leur planification sont-elles logiques, réalistes et augurent-elles suffisamment d'une bonne exécution des tâches ?	20					
2.4	Le Plan d'exécution (Chronogramme) des tâches est-il précis et cohérent ?	10					
Total		50					

a) Evaluation des offres

Seules les candidatures ayant obtenu une note au moins égale à 70 points sur le total des 100 points seront retenus pour une analyse financière ;

La méthode d'évaluation qui sera utilisée est celle du meilleur rapport qualité/prix (score combiné).

Il sera tenu compte des compétences et de l'expérience du consultant, de sa méthodologie de travail et de sa proposition financière.

Une proposition financière sur la base d'un montant forfaitaire mensuel incluant (les honoraires, les frais de voyage, les indemnités journalières/Perdiems et autres frais relatifs à la mission dans les localités de l'intérieur du pays);

Pour permettre une meilleure appréciation du montant forfaitaire proposé, le consultant doit éclater son montant forfaitaire en indiquant clairement les frais prévus pour les honoraires, les frais de voyages et ceux affectés aux indemnités journalières/Perdiems ;

b) Les deux propositions doivent être placées sous plis scellés distincts et porter la mention :
CONSULTANT(E) NATIONAL(E) POUR L'EVALUATION FINALE DU PROJET: PROMOUVOIR L'ETAT DE DROIT ET DES DROITS HUMAINS POUR CONSOLIDER LA PAIX EN CÔTE D'IVOIRE (PEDDH)

c) Les dossiers sont à déposer au bureau du PNUD Côte d'Ivoire à l'adresse :

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Angle Avenue Marchand, Rue Gourgas Plateau en face de la radio

01 BP 1747 ABIDJAN 01 COTE D'IVOIRE, au plus tard le 1^{er} mars 2021 à 13 heures 00

d) Toute proposition technique et financière transmise dans des enveloppes non scellées et pas séparées, seront rejetées.

DETAIL DES COUTS :

Détail des couts par élément :

Elements	Coût	Quantité	Cout total pour du Contrat
I. Coûts du Personnel			
Honoraires			
Assurance vie			
Assurance maladie			
Communications			
Transport			
Autres (Mentionner svp)			



Annexes des TDR

1. Cadre de résultats et théorie du changement de l'intervention.
2. Une liste des principales parties prenantes et des autres personnes à consulter, avec des informations concernant l'organisation dont elles dépendent et leur importance pour l'évaluation, ainsi que leurs coordonnées.
3. Listes des sites à visiter.
4. Listes des documents à consulter ainsi que des sites internet à visiter ;
5. Matrice d'évaluation
6. Format du rapport d'évaluation
7. Code de conduite

1. Théorie de changement et cadre de résultats

Théorie du changement du projet

Dans le contexte actuel de consolidation de la paix marqué par l'adoption d'un plan de réparation communautaire et la nécessité de respecter les droits et libertés fondamentales des populations pour la promotion de l'état de droit, la théorie du changement qui sous-tend ce projet postule que :

Si les mécanismes de réparation communautaire et l'accès des victimes à la justice et aux indemnités sont renforcés avec une volonté politique garantie particulièrement sur les poursuites pénales des violences postélectorales ;

Si les populations vulnérables bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers et les VBG, à travers notamment les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits, et accèdent à la justice ;

Si la CNDHCI, le Comité Interministériel et les Organisations de la Société Civile (OSC) remplissent efficacement leur rôle de promotion et de protection des droits de l'homme et que la redevabilité de l'État par rapport à ses obligations internationales en matière de droits de l'Homme est assurée à travers une bonne collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies ; Alors les bases solides pour la consolidation de la paix à travers et le renforcement de l'état de droit et la promotion des droits humains seront garanties en Côte d'Ivoire.

Annexe B: Cadre de résultats du projet (doit inclure les données désagrégées par sexe et âge)



la réconciliation nationale.									
-2- Les victimes de la crise ivoirienne et leurs communautés bénéficient d'une aide légale fiable et efficace pour prévenir et résoudre les conflits fonciers à travers les modes alternatifs/communautaires de règlement des conflits et l'accès à la justice.	Taux de réduction des conflits fonciers dans les zones d'intervention	Rapports de mise en œuvre d'activités	Aucun processus de règlement de conflit terminé dans la période d'exécution de la convention avec l'AFICI	2020	2019	Au moins 6 réunions de médiations tenues avec les comités fonciers villageois			
3. Le CNDH, le comité interministeriel et les OSC remplissent effectivement et efficacement leur rôle de promotion et de protection des droits humains et la redevabilité de l'Etat par rapport à ses obligations internationales en matière des droits de l'homme est assurée	Fréquence des rapports sur la situation des droits de l'homme produit par le CNDH	Rapports produits par le CNDH et rapports d'activités et d'évaluation	5	2020	2019	Au mois, 05 rapports annuel et thématiques produits par an			
	Proportion des mesures prises par le pouvoir exécutif par rapports aux recommandations contenues dans les rapports du CNDH		0	2020					

1. Liste des principales parties prenantes et des autres personnes à consulter, avec des informations concernant l'organisation dont elles dépendent et leur importance pour l'évaluation, ainsi que leurs coordonnées

PARTIE PRENANTE	STRUCTURE/SERVICE	NOM ET PRENOMS	FONCTION/IMPORTANCE POUR L'EVALUATION	EMAIL	TELEPHON E
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Direction des Affaires Civiles et Pénales	Monsieur DANIOGO Kiofanhan Ngolo	Directeur des Affaires Civiles et Pénales point focal du MJDH pour la mise œuvre du PEDDH, a organisé les sessions de renforcement de capacités avec les Magistrats, a réceptionné et dispatcher les équipements électroniques offerts par projet aux juridictions et à la DACP et facilite les activités et les contacts avec le MJDH.	dazohobaknd@gmail.com	07071256
	Ecole de la Magistrature	Madame CISSE Makouéni Delphine	Directrice de l'Ecole de Magistrature. Elle participe a l'étude sur la révision des curricula de formation à l'INFJ, notamment à l'Ecole de Magistrature.	cissemakouenedelphine@yahoo.fr	07401111
Ministère de la Sécurité et de la protection civile	Direction Générale de la Police Nationale / la coordination genre	Capitaine KPIDI Hortence	Coordonnatrice genre de la DGPN, point focal de la police nationale	kpidihortence@gmail.com	02282370
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Comité National de Lutte contre les Violences basées sur le genre / Plateformes VBG	Madame DJABATE Fatoumat a	Directrice, Coordonne les activités des plateformes VBG qui ont bénéficié d'un appui en équipements de sensibilisations	fdjabate@gmail.com	49414189
		Madame SINGBO Alimata	Chargée de suivi évaluation, points focaux pour le comité national de lutte contre les VBG, participes aux différents ateliers du projet	konatelaimita2004@yahoo.fr	47017953

Ministère de la Solidarité, le Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté	Programme National de Cohésion sociale	M N'da Yao Ristide	Responsable de suivi et évaluation, identifie les projets de réparations communautaires, fait le suivi et l'évaluation des acquisitions.	ndaristide@yahoo.fr	08084641
Secrétariat d'Etat aux Droits de l'Homme	Cabinet	M N'AVA Bogui Innocent	Suit la collaboration entre le SEDH et le PEDDH	njavabog@gmail.com	59000045
Conseil National des Droits de l'Homme	Secrétariat Exécutif	Bamba Sindou	Secrétaire Exécutif, point focal de la mise en œuvre des activités réalisées avec le CNDH	bsindob@gmail.com	07730828
Société civile	Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire/ Cliniques juridiques Man, San-Pedro, Daloa, Guiglo	Madame Simone ASSA-AKO	Présidente, Les cliniques juridiques ont bénéficié d'un appui financier du projet pour le fonctionnement de 03 cliniques juridiques	Associationdesfemmesjuristes@yahoo.fr	07038042
		Blanc Agathe	Secrétaire Générale Adjointe	blancagathe@yahoo.fr	09858572
SYSTEME DES NATIONS UNIES	FAO	Cissé Sidiki	Point focal PEDDH/FAO	Sidiki.Cisse@fao.org	
	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme	Abdoulaye SEYE	Point focal HCDH Afrique central	aseye@ohchr.org	

2. Liste des sites à visiter

- Ministère de la Justice et des Droits de Homme
- Secrétariat aux Droits de l'Homme
- Direction des Affaires Civiles et Pénales
- Direction Générale de la Police Nationale au PLATEAU,
- Bureau central de l'assistance judiciaire et Centre d'appel du Ministère de la Justice au PLATEAU,
- Institut de formation Judiciaires
- Ecole de la Magistrature,
- Programme National de Cohésion Sociale
- Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire,
- Cliniques juridiques de MAN, GUIGLO et SAN PEDRO,
- Comité national de lutte contre les VBG au Deux plateaux Vallon,
- Plateformes de lutte contre les VBG,
- Le PNUD
- Les tribunaux du Plateau et Bouaké
- Le Conseil National des Droits de l'Homme

3. Listes des documents à consulter ainsi que des sites internet à visiter

- Document de projet,
- Accord PBF,
- Rapports périodiques et annuels
- Rapports des différentes activités,
- Rapports de CLÉP, comités techniques et comités de pilotage,
- Rapports d'études,
- Liens des activités en lien avec le PEDDH

4. Modèle de Matrice d'évaluation

Critère d'évaluation correspondant	Questions clés	Sous questions spécifiques	Sources de données	Outils/ méthodes de collecte des données	Indicateurs/ Norme de réussite	Méthode d'analyse des données

5. Modèle de rapport d'évaluation

1. Titre et pages de garde : doivent indiquer les informations de base suivantes :

- Nom de l'intervention évaluée ;
- Dates de l'évaluation et du rapport ;
- Pays de l'intervention évaluée ;
- Noms des évaluateurs et organisations auxquelles ils sont affiliés ;
- Nom de l'organisation ayant demandé l'évaluation ;
- Remerciements.
-

2. Informations relatives à l'évaluation et au projet : à inclure dans toutes les versions finales des rapports d'évaluation, sur la deuxième page (et sur une seule page) :

Informations sur le projet

Titre du projet

Numéro Atlas

Produit et résultat institutionnel

Pays

Région

Date de signature du document de projet

Dates du projet

Démarrage

Fin prévue

Budget du projet

Dépenses engagées à la date de l'évaluation

Source de financement

Gender Marker

Agence d'exécution

Informations relatives à l'évaluation

Type d'évaluation
(projet/réalisation/thématique/DPP etc.)

Finale/mi-parcours/autre

Période évaluée

Début

Fin

Évaluateurs

Adresse email de l'évaluateur

Dates de l'évaluation

Début

Fin

3. Table des matières, y compris pour les encadrés, les figures, les tableaux et les annexes, avec les numéros de page.
4. Liste des sigles et abréviations.
5. Résumé analytique (quatre pages maximum) : Une section indépendante de deux ou trois pages :
 - Décrivant brièvement le sujet de l'évaluation (le(s) projet(s), programme(s), politiques ou autre intervention évalués).
 - Expliquant l'objet et les objectifs de l'évaluation, y compris son public et ses utilisations attendues.
 - Décrivant les principaux aspects de l'approche et des méthodes d'évaluation.
 - Résumant les principales constatations, conclusions et recommandations.
 - Indiquant les normes de qualité et la note de qualité des évaluateurs.
6. Introduction



- Expliquer pourquoi l'évaluation a été effectuée (l'objet), pourquoi l'intervention est évaluée à ce moment précis, et les raisons justifiant le choix des questions.
 - Identifier le principal public cible ou les utilisateurs de l'évaluation, ce qu'ils souhaitent en apprendre et pourquoi, et la manière dont il est attendu qu'ils utilisent les résultats de l'évaluation.
 - Identifier l'intervention objet de l'évaluation (le(s) projet(s), programme(s), politiques ou autre intervention évalués - cf. section suivante portant sur l'intervention).
 - Familiariser le lecteur avec la structure et le contenu du rapport et la manière dont les informations qu'il contient répondent aux objectifs de l'évaluation et satisfont aux besoins en information des utilisateurs attendus de l'évaluation.
7. **Description de l'intervention** : permet aux utilisateurs du rapport de comprendre la logique, d'apprécier les mérites de la méthodologie d'évaluation et de comprendre l'applicabilité des résultats de l'évaluation. La description doit être suffisamment précise pour rendre le rapport intelligible pour ses utilisateurs. La description doit :
- Décrire ce qui est évalué, qui entend en tirer parti, et la problématique ou la question à traiter.
 - Expliquer le modèle ou le cadre des résultats attendus, les stratégies de mise en œuvre et les principales hypothèses sous-tendant la stratégie.
 - Établir les liens avec les priorités nationales, les priorités du PNUAD, les cadres financiers pluriannuels de l'organisation ou les objectifs du Plan stratégique, ou d'autres plans ou objectifs propres au pays ou au programme.
 - Identifier la phase de mise en œuvre de l'intervention et les modifications majeures éventuelles (par ex. plans, stratégies, cadres logiques) au fil du temps, et expliquer les implications de ces changements pour l'évaluation.
 - Identifier et décrire les principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre et leurs rôles respectifs.
 - Identifier les questions transversales pertinentes traitées par l'évaluation, telles que l'égalité des sexes, les droits fondamentaux, les groupes marginalisés ou l'engagement à ne laisser personne de côté.
 - Décrire la portée de l'intervention, notamment le nombre de volets (ou phases d'un projet) et la taille de la population cible pour chaque volet.
 - Indiquer le montant total des ressources, y compris les ressources humaines, et les budgets.
 - Décrire le contexte entourant les facteurs sociaux, politiques, économiques et institutionnels, ainsi que le paysage géographique dans lequel opère l'intervention et expliquer les effets (défis et opportunités) que présentent ces facteurs pour la mise en œuvre et les résultats.
 - Signaler les faiblesses dans la conception (par ex. dans la logique d'intervention) ou d'autres contraintes dans la mise en œuvre (par ex. ressources limitées).
8. **Champ et objectifs de l'évaluation** : le rapport doit présenter un argumentaire clair du champ, des objectifs principaux et des grandes questions de l'évaluation.
- **Champ de l'évaluation** : le rapport doit définir les paramètres de l'évaluation, par exemple la période examinée, les segments de la population cible considérés, la zone géographique couverte et les volets, produits ou résultats qui ont été (ou non) évalués.
 - **Objectifs de l'évaluation** : le rapport doit expressément identifier les types de décisions que les utilisateurs de l'évaluation seront amenés à prendre, les questions qu'ils devront se poser pour prendre ces décisions, et les résultats que devra obtenir l'évaluation pour contribuer à ces décisions.



- Critères d'évaluation : le rapport doit définir les critères d'évaluation ou les normes de performance utilisés¹. Le rapport doit justifier le choix des critères spécifiques utilisés pour l'évaluation.
 - Questions d'évaluation : elles définissent les informations que l'évaluation va générer. Le rapport doit lister les principales questions d'évaluation qui seront traitées et expliquer dans quelle mesure les réponses à ces questions correspondent aux informations dont ont besoin les utilisateurs.
9. Approche et méthodes d'évaluation ²: Le rapport d'évaluation doit décrire en détail les approches méthodologiques, les méthodes et les analyses choisies, les raisons de ces choix, et dans quelle mesure, tenant compte des contraintes de temps et d'argent, les approches et méthodes employées ont généré des données permettant de répondre aux questions d'évaluation et de remplir les objectifs de l'évaluation. Le rapport doit préciser de quelle manière l'égalité des sexes, la vulnérabilité et l'inclusion sociale ont été prises en compte dans la méthodologie, notamment de quelle manière les méthodes de collecte et d'analyse des données ont tenu compte du genre, utilisé des données ventilées et ont consulté différents groupes de parties prenantes. La description doit permettre aux utilisateurs de l'évaluation d'apprécier les mérites des méthodes employées par l'évaluation et la crédibilité des constatations, des conclusions et des recommandations. La description de la méthodologie doit aborder chacun des éléments suivants :
- Approche de l'évaluation
 - Sources de données : les sources d'information (documents et parties prenantes consultés) ainsi que les raisons justifiant ces choix et la manière dont les informations obtenues ont permis de répondre aux questions d'évaluation.
 - Échantillon et cadre d'échantillonnage : si un échantillon a été utilisé : décrire sa taille et ses caractéristiques, les critères de sélection (par ex. femmes célibataires de moins de 45 ans), le processus de sélection de l'échantillon (par ex. au hasard, dirigé), le cas échéant, la manière dont ont été assignés les groupes de contrôle et de traitement, et dans quelle mesure l'échantillon est représentatif de l'ensemble de la population cible, en signalant notamment les limites de l'échantillon en termes de généralisation des résultats.
 - Instruments et procédures de collecte des données : les méthodes ou procédures utilisées pour recueillir les données, ainsi que les instruments de collecte (par ex. protocoles d'entretien), leur adéquation par rapport à la source de données, et les preuves de leur fiabilité et de leur validité, et la manière dont ils tiennent compte de la problématique hommes-femmes.
 - Normes de performance ³: la norme ou la mesure de référence qui sera utilisée pour évaluer la performance au regard des questions de l'évaluation (par ex. indicateurs nationaux ou régionaux, échelle de notation).
 - Participation des parties prenantes à l'évaluation et dans quelle mesure le degré de participation des hommes et des femmes a contribué à la crédibilité de l'évaluation et de ses résultats.
 - Considérations éthiques : les mesures adoptées pour protéger les droits et la confidentialité des informateurs (se référer au guide du GNUE « Directives éthiques pour les évaluateurs » pour plus d'informations⁴).

¹ Les critères les plus communément appliqués dans le cadre d'évaluations au PNUD sont les critères du CAD de l'OCDE : pertinence, efficacité, efficience et durabilité auquel s'ajoute la cohérence.

² Tous les aspects de la méthodologie décrite doivent être intégralement traités dans le rapport. Certaines informations techniques peuvent être détaillées dans les annexes au rapport

³ Une matrice résumant les sources de données, les outils ou méthodes de collecte pour chaque source, et la norme ou la mesure de référence pour chaque question d'évaluation est un bon outil de visualisation pour simplifier la logique de la méthodologie au lecteur

⁴ GNUE, « Ethical Guidelines for Evaluation », juin 2008. Disponible ici : <http://www.uneval.org/document/detail/102>



- Informations relatives aux évaluateurs : La composition de l'équipe d'évaluation, le profil et les compétences des membres de l'équipe, la pertinence des compétences de l'équipe dans son ensemble, la parité et la représentation géographique au regard de l'évaluation.
 - Principales limites de la méthodologie à identifier et à mentionner ouvertement au regard de leurs implications pour l'évaluation, ainsi que les mesures prises pour atténuer ces contraintes.
10. **Analyse des données** : le rapport doit décrire les procédures utilisées pour analyser les données recueillies afin de répondre aux questions d'évaluation. Il doit détailler les différentes étapes et phases de l'analyse qui a été effectuée, notamment les étapes visant à confirmer la fiabilité des données et les résultats pour différents groupes de parties prenantes (hommes et femmes, différents groupes sociaux, etc.). Le rapport doit également justifier l'adéquation des analyses au regard des questions d'évaluation. Les éventuelles faiblesses de l'analyse des données ou les lacunes ou limites relatives aux données doivent être évoquées, y compris leur influence possible sur l'interprétation des données ou les conclusions tirées.
 11. **Les constatations** doivent être présentées sous forme d'énoncés de faits fondés sur l'analyse des données. Elles doivent être structurées autour des questions d'évaluation de manière à ce que les utilisateurs du rapport puissent rapidement faire le lien entre les questions posées et les constats réalisés. Les différences entre les résultats anticipés et les résultats réels doivent être expliquées, ainsi que les facteurs affectant la réalisation des résultats attendus. Les hypothèses ou les risques relatifs à la conception du projet ou du programme et qui ont ensuite affecté la mise en œuvre doivent être mentionnés. Les constatations doivent tenir compte d'une analyse de la problématique hommes-femmes et des questions transversales.
 12. **Les conclusions** doivent être exhaustives et équilibrées, en mettant en avant les forces, les faiblesses et les résultats de l'intervention. Elles doivent être largement étayées par les preuves et s'inscrire dans la logique des constatations de l'évaluation. Elles doivent répondre aux principales questions de l'évaluation et donner des pistes de réflexion pour l'identification ou la résolution des problèmes ou des questions importantes pertinents pour la prise de décisions des utilisateurs attendus, y compris les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.
 13. **Recommandations** : le rapport doit présenter des recommandations pratiques, applicables, à l'attention des utilisateurs cibles du rapport concernant les mesures à adopter ou les décisions à prendre. Leur nombre doit être raisonnable. Les recommandations doivent être directement étayées par des preuves et liées aux constatations et aux conclusions relatives aux questions clés traitées par l'évaluation. Elles doivent mentionner la durabilité de l'initiative et évaluer le cas échéant la pertinence de la stratégie de désengagement. Les recommandations doivent également donner des conseils précis quant à d'éventuels projets ou programmes futurs ou similaires. Elles doivent par ailleurs tenir compte des questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des actions prioritaires pour améliorer ces aspects.
 14. **Enseignements tirés** : Si cela semble nécessaire ou si les TdR le demandent, le rapport doit faire mention des enseignements tirés de l'évaluation, à savoir les nouvelles connaissances acquises dans ce contexte précis (intervention, résultats, voire méthodes d'évaluation) et qui sont applicables à des situations similaires. Les enseignements doivent être concis et se fonder sur des preuves spécifiques présentées dans le rapport.
 15. **Annexes au rapport** : Les annexes proposées doivent comprendre les éléments suivants afin de donner à l'utilisateur du rapport plus de détails concernant le contexte et la méthodologie, de manière à renforcer la crédibilité du rapport :
 - TdR de l'évaluation



- Autres documents relatifs à la méthodologie, tels que la matrice d'évaluation et les instruments de collecte des données (questionnaires, guides d'entretien, protocoles d'observation etc.), le cas échéant
- Liste des individus ou groupes interrogés ou consultés et des sites visités. Cette liste peut être omise à des fins de confidentialité avec l'accord de l'équipe d'évaluation et du PNUD
- Liste des documents consultés
- Cadre ou modèle de résultats du projet ou programme
- Tableaux résumant les constatations, par exemple des tableaux montrant les progrès dans la réalisation des produits, des cibles, et des objectifs par rapport aux indicateurs définis.
- Code de conduite signé par les évaluateurs.

6. Code de conduite

Formulaire d'acceptation du code de conduite du/ de la consultante (e) en évaluation

Les évaluateurs :

1. Doivent présenter des informations complètes et équitables dans leur évaluation des forces et des faiblesses afin que les décisions ou les mesures prises soient bien fondées ;
2. Doivent divulguer l'ensemble des conclusions d'évaluation, ainsi que les informations sur leurs limites et les mettre à disposition de tous ceux concernés par l'évaluation et qui sont légalement habilités à recevoir les résultats ;
3. Doivent protéger l'anonymat et la confidentialité à laquelle ont droit les personnes qui leur communiquent des informations ; les évaluateurs doivent accorder un délai suffisant, réduire au maximum les pertes de temps et respecter le droit des personnes à la vie privée. Les évaluateurs doivent respecter le droit des personnes à fournir des renseignements en toute confidentialité et s'assurer que les informations dites sensibles ne permettent pas de remonter jusqu'à leur source. Les évaluateurs n'ont pas à évaluer les individus et doivent maintenir un équilibre entre l'évaluation des fonctions de gestion et ce principe général.
4. Découvrent parfois des éléments de preuve faisant état d'actes répréhensibles pendant qu'ils mènent des évaluations. Ces cas doivent être signalés de manière confidentielle aux autorités compétentes chargées d'enquêter sur la question. Ils doivent consulter d'autres entités compétentes en matière de supervision lorsqu'il y a le moindre doute à savoir s'il y a lieu de signaler des questions, et comment le faire.
5. Doivent être attentifs aux croyances, aux us et coutumes et faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les évaluateurs doivent être attentifs aux problèmes de discrimination ainsi que de disparité entre les sexes, et s'en préoccuper. Les évaluateurs doivent éviter tout ce qui pourrait offenser la dignité ou le respect de soi-même des personnes avec lesquelles ils entrent en contact durant une évaluation. Sachant qu'une évaluation peut avoir des répercussions négatives sur les intérêts de certaines parties prenantes, les évaluateurs doivent réaliser l'évaluation et en faire connaître l'objet et les résultats d'une façon qui respecte absolument la dignité et le sentiment de respect de soi-même des parties prenantes.
6. Sont responsables de leur performance et de ce qui en découle. Les évaluateurs doivent savoir présenter par écrit ou oralement, de manière claire, précise et honnête, l'évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations.
7. Doivent respecter des procédures comptables reconnues et faire preuve de prudence dans l'utilisation des ressources de l'évaluation.

Formulaire d'acceptation du consultant en évaluation

Engagement à respecter le Code de conduite des évaluateurs du système des Nations Unies

Nom du consultant : _____

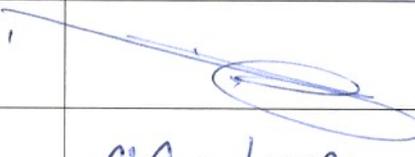
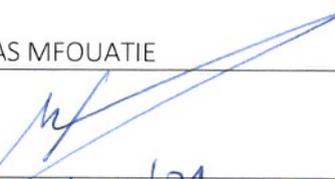
Nom de l'organisation de consultation (le cas échéant) : _____



Je confirme avoir reçu et compris le Code de conduite des évaluateurs des Nations Unies et je m'engage à le respecter.

Signé à le

Signature : _____

	Préparés par	Visés par	Approuvés par
Nom	Fanja RAJOELISON	GISCARD KOUASSI	JONAS MFOUATIE
Signature			
Date	13/04/2021	13/04/2021	13/04/21